

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal 07 avril 2025

Le 7 avril deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal de la commune de LENTIOL, dûment convoqué le 25 mars 2025 s'est réuni en session ordinaire à 18 heures 30, en mairie de Lentiol, sous la Présidence de Monsieur Henri COTTINET, Maire.

PRESENTS : MM. Henri COTTINET, Stéphane MACHON, Natacha CANIARD, Frédéric BASSON, Muriel SOULLIER, Sabine PELFRENE, Françoise ARGOUD,

ABSENT : Igor UKALOVIC

EXCUSES :

Secrétaire de Séance : Sabine PELFRENE

Début de séance 18h40

Le compte rendu de la réunion du 17 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

2025-06 : Fongibilité des crédits en M57.

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-18 en date du 26 septembre 2022, du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le Maire de procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

2025-07 : Examen et vote du Compte de Gestion 2024.

Monsieur Stéphane MACHON, premier adjoint, est chargé de présenter le compte de gestion 2024 du budget de la Commune, établi par Jean-Christophe PLENERT, receveur municipal.

Ce document retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal qui peut constater la stricte concordance avec le Compte Administratif présenté par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents.

2025-08 : Approbation et vote du Compte Administratif 2024.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane MACHON Premier Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 de la Commune, dressé par Henri COTTINET, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le détail des dépenses et des recettes,

VU les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats.

CONSIDERANT que le compte administratif de l'année 2024 est présenté ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Recettes 2024	228 508.61 €
Dépenses 2024	187 025.45 €
Résultat de l'exercice	41 483.19 €
Excédent reporté N-1	118 228.52 €
RESULTAT GLOBAL	159 711.71 €

INVESTISSEMENT	
Recettes 2024	19 319.49 €
Dépenses 2024	24 689.48 €
Résultat de l'exercice	- 5 369.99 €
Deficit reporté N-1	-18 251.85 €
RESULTAT GLOBAL	-23 621.84 €

Aucun reste à réaliser 2024.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- ❖ lui donne acte de présentation du Compte Administratif,
- ❖ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Après délibération, à l'unanimité,

- ❖ vote et arrête les résultats du compte administratif 2024 tels que présentés.

2025-09 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, situant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 159 711.71 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 41 483,19 €

B Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 118 228,52 €

C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) 159 711,71 €

(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -23 621,84 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement -8 500,00 €

Besoin de financement F	= D+E	- 32 121,84 €
AFFECTATION = C	= G+H	159 711,71 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement **32 121,84 €**
 G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 127 589,87 €
DEFICIT REPORTE D 002 0,00 €

2025-10 : Vote du Budget Primitif 2025.

Monsieur le Maire charge Madame ROBERT, secrétaire de Mairie, de présenter le Budget Primitif 2025 de la commune. Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la commune pour l'année en investissement et en fonctionnement. Pour 2025, le budget primitif se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre 011 : charges à caractère général	130 015.00 €
Chapitre 012 : charge de personnel	81 450.00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	1 400,00 €
Chapitre 023 : virement à la section investissement	92 080,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	38 361.87 €
Chapitre 66 : charges financières	9 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	352 306.87 €

Recettes :

Chapitre 002 : excédent antérieur reporté	127 589.87 €
Chapitre 013 : Atténuation de charge	3 000.00 €
Chapitre 70 : Produits des services	2 600.00 €
Chapitre 73 : impôts et taxes	42 419.00 €
Chapitre 731 : Impôts directs locaux	71 250.00 €
Chapitre 74 : subventions d'exploitation	68 448.00 €
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	37 000.00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	352 306.87 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	126 801.84 €
Recettes	126 801.84 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de voter le budget primitif 2025 de la commune tel que présenté.

2025-11 : Vote du taux des taxes communales 2025.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux 2024.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	29.29 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	75.51 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	12.89 %

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2025-12 : Vote des subventions communales 2025

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur les subventions communales allouées aux associations et organismes divers pour l'année 2025.

Après étude des subventions allouées les années précédentes, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes :

- Secours populaire de Beurepaire 250 €
- Restau du cœur de Penol 250 € (sous forme de bon d'achat)
- ADMR Marcollin, Lentiol, Beaufort 280 €
- AFIPAEM 60 €
- Fit'Gym Sport 100 €

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 du BP 2025

Questions diverses :

- M le Maire présente le devis établi par l'entreprise de nettoyage Clairet net de Lens Lestang pour intervenir à la salle des fêtes, qui s'élève à 520 €. Le conseil émet un avis favorable à ce devis.

Compte rendu de réunions : Néant

Fin de séance : 19h45

Prochaines réunions de conseil municipal : lundi 19 mai à 18h30